

taxe ad valorem de 3 %. Les marchandises peuvent être librement réexportées de la zone franche, ou importées sur le reste du territoire national selon les règlements normalement applicables. Les droits de douane ne s'appliquent toutefois qu'aux parties ou composantes étrangères. Les entreprises implantées dans les zones franches bénéficient d'avantages fiscaux.

### **4.5 Droits et taxes à l'importation**

La plupart des produits sont frappés de droits de douane de 11 %. Lorsqu'il peut être prouvé qu'un produit est subventionné par le pays exportateur, des surtaxes spéciales d'au plus 20 % peuvent être appliquées; mais cela ne s'est pas encore produit.

Une taxe d'enregistrement représentant 3 % du droit à l'importation est exigée pour enregistrer l'importation. La taxe est ultérieurement déduite du droit à l'importation effectivement payé. De plus, des taxes spéciales comme la taxe d'aéroport de 3 % sont imposées sur les droits à l'importation applicables aux marchandises introduites par les aéroports de première ligne du Chili.

Une taxe sur la valeur ajoutée (IVA) de 18 % est appliquée à la valeur CAF des marchandises importées ainsi qu'aux droits et impositions y afférents. L'IVA peut parfois être recouvrée par l'importateur. Toutefois, l'IVA n'est pas prélevée sur les marchandises constituant une partie de l'apport en capital d'un investissement étranger ou importées dans le cadre d'un programme d'investissement local lorsque les marchandises ne sont pas disponibles au Chili dans la quantité ou qualité requise. Les marchandises exemptées de l'IVA sont généralement celles du secteur primaire. Elles sont inscrites sur une liste publiée par le ministère de l'Économie.

Les corporations, sociétés en commandite et sociétés affiliées étrangères peuvent être taxées au moment où le revenu est obtenu ou lorsqu'il est distribué aux actionnaires ou aux associés (dans le cas des associés, lorsqu'il est retiré ou rapatrié à l'étranger).

Le régime d'impôt général sur le revenu des sociétés a été conçu comme moyen de favoriser l'épargne et l'investissement privés. Ce régime fiscal englobe les corporations ainsi que les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés affiliées d'entreprises étrangères dont les associés ou les actionnaires ne sont pas domiciliés au Chili. Dans ces cas, on applique des taux d'imposition de 15 % sur le revenu des sociétés et de 35 % sur les bénéfices rapatriés à l'étranger, le tout assorti d'un crédit d'impôt additionnel de 15%.